



## Bon de commande 2024 de produits vétérinaires contre varroa

Prix et conditions de cette commande groupée, valables uniquement pour toute commande réceptionnée au plus tard le 21 juillet 2024 accompagnée obligatoirement du règlement et de votre déclaration de rucher.

Nom-Prénom ou Raison Sociale : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Portable : .....

Mel : .....@ .....

N° apiculteur : ..... ou N° SIRET : .....

Nombre de ruches apparaissant sur la déclaration jointe (Cerfa 13995\*04) : .....

Je suis un **professionnel** et je demande une facture (uniquement pour les professionnels)

**Pour la livraison, 3 options possibles :** veuillez cocher la case de l'option choisie

- **Distribution** au cabinet vétérinaire Médecis 274 Av. Robert Labeyrie, 40465 Pontonx-sur-l'Adour  
 le samedi 24 août 2024 de 14 heures à 15 heures  
 ou  le samedi 7 septembre 2023 de 10 heures à 11 heures

- **Par La Poste**, 1<sup>ère</sup> semaine de Septembre **Varromed et Oxybee non livrable**  
 Adresse de livraison si différente : .....

### Commande pour traitement d'été et d'automne :

- **Apivar** pochettes de 10 lanières pour 5 ruches : ..... X 16,4 € = .....€  
 - **Bayvarol** pochettes de 20 lanières pour 5 ruches : ..... X 20,8 € = .....€  
 - **Varromed** flacons de 555 ml pour environ 3 ruches : ..... X 22,2 € = .....€  
 - **ApilifeVar** prévoir 2 sachets par ruche : ..... X 3,8 € = .....€

**Supplément tarif adhérent hors département et commande passée hors délai 1€ par ruche traitée :**  
 Nbr de ruches..... X 1€ = .....€

**Sous-total 1 :** ..... €

### Commande pour traitement d'hiver :

- **Oxybee** : solution d'acide oxalique + saccharose pour traiter 30 ruches : ..... X 18,40 € = .....€  
 - **Apibioxal** sachet de 35 g pour traiter au moins 10 ruches : ..... X 21,3 € = .....€  
 - **Apibioxal** sachet de 175 g pour traiter au moins 50 ruches : ..... X 61,40 € = .....€  
 - **Apibioxal** sachet de 350 g pour traiter au moins 100 ruches : ..... X 86,80 € = .....€

**Sous-total 2 :** ..... €

### Commande Panneau ATTENTION ABEILLES LANDAISES en aluminium :

**Sous total 3:**..... X 3 € = .....€

**Frais de livraison ( Sous total 4 ), par adhérent,** si choix de la livraison. **Attention : le Varromed et l'OXYBEE ne sont pas livrables vu leur taille.**

10 € jusqu'à 19 ruches traitées ; 15 € entre 20 et 49 ruches traitées ; 25 € entre 50 et 99 ruches traitées ; 35 € entre 100 et 199 ruches traitées ; au-delà de 200 ruches traitées pas de livraison possible retrait uniquement sur Souprosse

**Sous-total :4** ..... €

**Montant total de ma commande ( 1 + 2 + 3 + 4 ) :** ..... €



**GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE  
DES LANDES**

Je joins un chèque bancaire n°.....d'un montant de .....€  
à **l'ordre du GDSA des Landes que j'adresse à : Mr Laurent Poumirol**  
**24 rue d'Alma 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX**

**Autres points importants pour votre commande :**

Suite au changement de vétérinaire référent et aux travaux réalisés dans nos locaux à Souprosse nous ne pourrons pas assurer comme d'habitude notre distribution au rucher école de Souprosse. Celle-ci s'effectuera dans les locaux de notre nouveau vétérinaire référent Mr Christophe Diradourian à l'adresse suivante :

**Cabinet vétérinaire Medicis 274 Av. Robert Labeyrie, 40465 Pontonx-sur-l'Adour**

- **Pour le retrait à Pontonx**, si vous souhaitez **donner procuration** à une personne de votre entourage afin qu'elle retire votre commande, merci de lui remettre le pouvoir complété ci-joint.
- Sauf cas de force majeure, le **non retrait de votre commande** selon l'option choisie sera considéré comme un don au GDSA des Landes sans remboursement possible.

**Pour les adhérents retardataires (commande effectuée après le 21 juillet) :**

Ils ne pourront pas bénéficier des conditions de la présente commande groupée. Un supplément de 1€ par ruche traitée sera à rajouter à la commande.

**Pour les adhérents hors département :**

Conformément à la convention passée avec nos partenaires financiers, le tarif est réservé uniquement aux adhérents ayant leur siège social dans les Landes et leurs ruches dans le département. Une majoration de 1€ par ruche traitée sera appliquée pour toute commande d'adhérent hors département.

**Les professionnels** soumis à des règles comptables, s'ils le demandent en cochant la case prévue à cet effet, se verront adresser une facture par mail ; en tant qu'association, le GDSA n'est pas assujéti à la TVA.

**Informations diverses :**

- Ne pas traiter en présence de hausses, en cours de miellée
- Respecter les doses et les recommandations du fabricant
- Traiter toutes les colonies de votre rucher simultanément pour éviter les ré-infestations
- Vérifier la position des lanières/plaquettes en cours de traitement et, si nécessaire, les repositionner.
- Compter les varroas et prévoir un traitement complémentaire si besoin
- Lors de l'application des traitements, pensez à vous protéger par l'usage de gants adaptés, de lunettes ou de masques selon les produits choisis et les recommandations en vigueur.

**Je reconnais avoir pris connaissance des conditions complémentaires inscrites :**

Fait à ..... Le ..... / ..... / 2024

**Signature :**



## **Nouveau traitement le BAYVAROL :**

Cette année nous vous proposons un nouveau traitement en remplacement de l'Apistan dont les résultats d'efficacité étaient inférieurs au BAYVAROL sur le papier. **Nous restons quand même prudents sur son utilisation unique et vous recommandons fortement de le coupler avec un traitement d'hiver à base d'acide oxalique.**

Bayvarol est un traitement contre varroa à base de fluméthrine. Il se présente sous la forme de lanières à placer dans la ruche, au cœur de la grappe d'abeilles.

Les lanières Bayvarol permettent de traiter les ruches contre varroa pendant 4 à 6 semaines. Ce temps de traitement relativement court permet le traitement des ruches soit au printemps avant la pose des hausses, soit en fin de saison apicole.

Bayvarol est considéré comme un traitement de << ROTATION >>, à alterner avec d'autres principes actifs pour lutter efficacement contre varroa. Le tau-fluvalinate et la fluméthrine, appartiennent à la famille des pyréthrinoïdes. Les pyréthrinoïdes entraînent un développement de résistance plutôt rapide (quelques années d'utilisation). Vous trouverez sur notre site internet la fiche complète du Bayvarol.

## **Le traitement d'hiver une évidence**

Comme l'année dernière votre GDSA a organisé le bon de commande en deux parties, le traitement classique été/automne et le traitement d'hiver, comme évoqué lors de notre assemblée générale à Hagetmau il paraît primordial de faire deux traitements durant notre longue année apicole.

Cela permet une alternance des molécules et de frapper au meilleur moment pour réduire l'infestation du varroa. Le début du mois de décembre semble être la meilleure période de traitement. On note un arrêt de ponte et de bonnes conditions météo pour effectuer ce traitement.

Le GDSA, grâce au soutien du département des Landes permet une nouvelle fois de maintenir son aide pour les traitements d'hiver à base d'acide oxalique.

## **Compter les varroas c'est la base**

Le comptage vous donne une lecture directe de l'état sanitaire de vos colonies. Il peut être réalisé toute l'année par différents moyens : langes gras, sucre glace....Il permet de vérifier également la bonne efficacité de votre premier traitement.

**Vous trouverez sur notre site internet <https://www.apiculture-landaise.fr/gdsa> l'intégralité des fiches produit qui vous sont proposées sur le bon de commande, ainsi qu'une étude complète sur l'efficacité des molécules utilisées pour le traitement varroa, ainsi que les effets de résistance qu'elles peuvent entraîner.**

**Attention si vous choisissez comme traitement d'alternance le Bayvarol, votre GDSA vous recommande vivement d'effectuer un traitement complémentaire d'hiver à base d'acide oxalique.**

Le Président,

Guillaume VERGNES